

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 5 juin 2024

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	-
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Contrat de location d'un mini-bus publicitaire

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Président rappelle que le Service enfance jeunesse est doté d'un parc de véhicules 9 places pour le transport des enfants.

Un des mini-bus montre des signes d'usure impliquant des pannes régulières et une immobilisation du véhicule trop fréquente.

La société Infocom propose la mise à disposition gratuite d'un mini-bus publicitaire pendant une durée de 4 ans.

Le loyer est payé par les recettes publicitaires encaissées au titre des encarts disposés sur le véhicule.

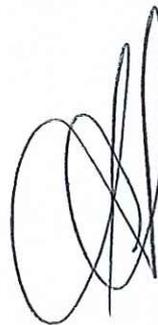
En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à faire circuler le véhicule de manière régulière, à l'assurer et à en faire l'entretien.

Le Président propose de souscrire un contrat avec Infocom pour la mise à disposition d'un mini-bus publicitaire et demande au Conseil communautaire de l'autoriser à le signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location longue durée avec France Collectivités Invest pour la mise à disposition gratuite d'un mini-bus pour une durée de quatre ans,
- **APPROUVE** le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec Infocom-France autorisant l'apposition des publicités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les documents désignés ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-31